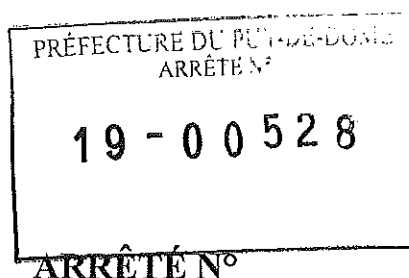




PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
préalable à permis de construire délivré au nom
de l'État pour le projet de parc solaire
photovoltaïque au sol
sur la commune de Queuille

La Préfète du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19, R 122-8 II 16°, R 123-1 à R 123-27, L122-1 et L122-3, R122-1 à R 122-16 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-1, R 421-2, R 421-9, R 423-19, R 423-20, R 423-32 et R 423-57 et R 424-2 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de Préfète du Puy-de-Dôme ;

VU la demande déposée le 20 octobre 2018 par la société SERGIES en vue d'obtenir un permis de construire n° 0632941800004 pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 4 999 kwc sur le territoire de la commune de Queuille ;

VU le rapport de la Direction départementale des Territoires du Puy-de-Dôme chargée de l'instruction du dossier de permis de construire en date du 11 mars 2019 ;

VU l'absence d'avis de l'autorité environnementale en date du 21 février 2019 ;

VU la liste des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2019 ;

VU la décision du 10 avril 2019 du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand procédant à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier déposées à l'appui de cette demande conformément à l'article R 123-6 du code de l'environnement, comprenant notamment le dossier de permis de construire, une étude d'impact et son résumé non technique ;

VU les avis des services recueillis au cours de l'instruction et joints au dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT que cette installation est soumise à délivrance d'un permis de construire au nom de l'État ;

CONSIDERANT que cet ouvrage est prévu pour une puissance crête supérieure à 250 kilowatts ;

CONSIDERANT que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées après concertation avec le commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée consécutive de trente-deux jours est ouverte:

du lundi 20 mai 2019 au jeudi 20 juin 2019 à 12 h.

afin de recueillir les observations de toute personne intéressée par la demande de permis de construire déposée par la société SERGIES concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de la zone d'activité de Queuille.

Le projet global du parc photovoltaïque d'une puissance totale de 4 999 kwc est composé de plusieurs rangées de panneaux photovoltaïques, d'un poste de transformation implanté en bordure Nord du site et d'un poste de livraison implanté au niveau de l'entrée du site, sur une superficie de 6,1 ha dont la surface exploitée est de 5,6 ha.

ARTICLE 2 :

Le siège de l'enquête est situé **à la mairie de Queuille** .

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces constitutives du dossier de demande de permis de construire comprenant notamment une étude d'impact, son résumé non technique, les avis des services émis sur ce projet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux soit :

- **lundi, mardi de 9 h à 13 h et de 13 h 30 à 17 h 30**
- **mercredi de 14 h à 17 h 30**
- **jeudi et vendredi de 9 h à 12 h 30**

(sauf fermeture exceptionnelle les 30 et 31 mai 2019)

ARTICLE 3 :

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête, sera publié par les soins des services de la Préfecture aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis sera également affiché par les soins du Maire de Queuille quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

Un avis au public (format A2 – 42 x 59,4 cm, devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune) sera affiché, par les soins du pétitionnaire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement et visible de la voie publique.

Le présent arrêté d'ouverture d'enquête, l'avis d'enquête et les éléments constitutifs du dossier sont publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

Pendant toute la durée de l'enquête, ces documents seront également consultables depuis un poste informatique disponible à la préfecture du Puy-de-Dôme -bureau de l'environnement- 5ème étage- (aux horaires habituels d'ouverture des bureaux : de 8 h 15 à 16 h et 8 h 15 à 15 h 30, le vendredi).

ARTICLE 4 :

Par décision du 10 avril 2019, M. le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné :

- **Monsieur Vincent FRANCO, Ingénieur en retraite, commissaire-enquêteur**

Il siègera en mairie de Queuille et recevra les observations écrites et orales du public aux jours et heures ci-après :

- **lundi 20 mai 2019 de 9 h à 12 h**
- **mercredi 5 juin 2019 de 14 h à 17 h**
- **jeudi 20 juin 2019 de 9 h à 12 h**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions par les moyens suivants :

- en les consignant sur le registre d'enquête.
- en les adressant au commissaire-enquêteur par voie postale, à la mairie de Queuille
- en les formulant par courrier électronique, à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques-environnement@puy-de-dome.gouv.fr

- en les exprimant ou les remettant directement auprès du commissaire-enquêteur lors des permanences qu'il tiendra.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sont consultables à la mairie de Queuille, siège de l'enquête. Elles seront aussi consultables sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme.

Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit le jeudi 20 juin 2019 avant 12 h.

L'ensemble des observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les responsables du projet auprès desquels des informations peuvent être demandées sont :
 Mme Agnès SIMOES-Direction Départementale des Territoires- Tel : 04.73.64.64.14
agnes.simoes@puy-de-dome.gouv.fr ou pour la société SERGIES : M. Reda TERROUFI,
 ingénieur projet : Société SERGIES, 78, Avenue Jacques Cœur-CS 10 000- 86068- Poitiers
 cedex 9 : reda.terroufi@sergies.fr

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, soit le **jeudi 20 juin 2019 à 12 h**, le registre d'enquête et les documents annexés seront mis sans délai à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de **trente jours** à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture du Puy-de-Dôme, l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées et son avis conformément aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement.

Il transmettra simultanément une copie de ces documents au Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le conseil municipal de la commune de Queuille où a été déposé le dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande de permis de construire, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 6 :

A l'issue de l'enquête, le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur seront adressés par les soins des services de la Préfecture du Puy-de-Dôme au responsable du projet, et à la mairie de Queuille pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés et mis à disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'État :

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/photovoltaique-r1366.html>

ARTICLE 7 :

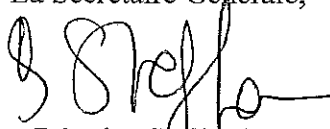
La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire.

ARTICLE 8 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
M. le Maire de Queuille
La société SERGIES,
Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17 AVR. 2019
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Béatrice STEFFAN

